

Arrêté 2026 02 A678

**Arrêté provisoire interdisant l'utilisation
des terrains de football du stade du Pré du Gué.
A compter du Vendredi 20 février au dimanche 22 Février 2026 inclus**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux terrains de football de la commune qui sont gorgés d'eau suite aux intempéries passées.

Vu les conditions atmosphériques (terrain impraticable),

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football du stade du Pré du Gué est interdite à compter du vendredi 20 février au dimanche 22 février 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché au stade
- A la Mairie
- Notifié au District de la Sarthe
- Aux arbitres des rencontres
- Aux dirigeants d'équipes

Article 3 : Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, la Gendarmerie de PONTVALLAIN, les agents des services techniques de Pontvallain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

A Pontvallain, le 20 février 2026
Le Maire, Xavier GAYAT

